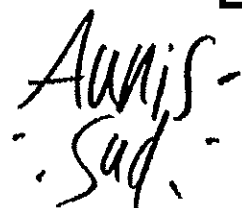


AR Prefecture017-200041614-20260310-2026_03_35-DE
Reçu le 13/03/2026

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 10 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_35****ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Didier BARREAU - Pascale GRIS – Joël LALOYEAUX – Marie France MORANT - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI -Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE (a reçu pouvoir de Valérie RIVÉ) – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Frédérique RAGOT			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Danielle BALLANGER (excusée), François PELLETIER (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Thierry PILLAUD (excusé) Pascale BERTEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 04 mars 2026	Télétransmission en préfecture le :
Affichage de la convocation le : 04 mars 2026	n°: 017-200041614-20260310-2026_03_35-DE Date de publication sur le site Internet : 18 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_35-DE
Reçu le 13/03/2026

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que la Commune de Saint-Pierre-La-Noüe a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la réhabilitation et l'extension de sa salle des fêtes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 3 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire du 24 février 2026,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention :
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Equipements sportifs non communautaires
 - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
 - Equipements liés à la lecture publique
 - Equipements culturels non communautaires
 - Projets de développements économiques non communautaires
 - Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
 - Etudes d'avant-projet
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Travaux
 - Biens mobiliers
- Montant : 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel : en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre-La-Noüe a prévu la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes communale, fermée depuis plusieurs années en raison de l'état de sa toiture. La Commune en profite pour rénover l'isolation et le système de chauffage et de ventilation du bâtiment.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération de réhabilitation énergétique des bâtiments,

Considérant que la Commune de Saint-Pierre-La-Noüe a une population DGF, au 1^{er} janvier 2026, inférieure à 1 800 habitants,

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_35-DE
Reçu le 13/03/2026

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des travaux, présente des subventions DETR DSIL et Département, un montant possible de fonds de concours de 10 000,00 € et une part d'autofinancement de la Commune à hauteur de 120 702,00 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Travaux	594 100,00 €	DETR	178 230,00 € 30,0%
		DSIL	225 758,00 € 38,0%
		Département PACT 17	59 410,00 € 10,0%
		FDC CdC	10 000,00 € 1,7%
		Autofinancement	120 702,00 € 20,3%
Total	594 100,00 €	Total	594 100,00 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **10 000,00 €** à la commune de Saint-Pierre-La-Noue, pour la réhabilitation et l'extension de sa salle des fêtes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Saint-Pierre-La-Noue un fonds de concours d'un montant de **10 000,00 €**, pour la réhabilitation et l'extension de sa salle des fêtes,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la Commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_35-DE
Reçu le 13/03/2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.